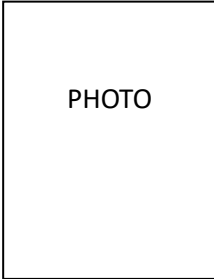




ACTE DE CANDIDATURE

NOM.....
Prénom.....
Date de naissance.....
Elève en classe de.....
Adresse
.....
Numéro de téléphone.....
Mail.....



Je soussigné (e), déclare être candidat au Conseil Municipal Jeunes de la commune de Barjols, dont l'élection aura lieu le....., dans l'objectif d'agir dans le cadre de projets pour la collectivité et pour les jeunes.
J'ai pris connaissance de la charte du jeune conseiller municipal et je m'engage sur la durée du mandat de trois ans, à participer aux réunions et activités qui seront programmées dans le cadre du CMJ. (Séances plénières, commissions de travail, commémorations, activités extérieures, visites de sites...). En cas d'empêchement je m'engage à avertir le référent.
Je m'engage à recueillir tous les avis utiles auprès des autres jeunes, afin de les intégrer à mon action au sein du Conseil Municipal Jeunes, et à leur rendre compte des actions engagées ou accomplies.
Je m'engage à ne pas diffuser sur internet les photos ou informations du CMJ (seule la commune pourra informer par les moyens de communications).
Date et signature du candidat :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :
M. ou Mme :
Adresse (si différente du candidat)
.....
Numéro de téléphone.....
Mail.....

. Autorise mon enfantdans le cadre du CMJ,

- À déposer son dossier de candidature et de créer une affiche pour sa campagne qui sera diffusée sur les réseaux de communication de la mairie.
- À participer à toutes les actions liées au CMJ.
- À être véhiculé par des moyens de transports de la commune.
- A être photographié ou filmé, seul ou en groupe et que son image puisse être diffusé dans les moyens de communication de la ville (presse, internet...).

. Autorise le responsable dans le cadre du CMJ et de ses activités,

- À prendre les mesures nécessaires en cas de problème de santé sur demande du médecin.
- A contacter par mail, téléphone ou sms pour communiquer à mon enfant les informations relatives au CMJ.

. Prends note de l'intérêt d'avoir **une assurance responsabilité** civile/individuelle accident extrascolaire pour la période de son mandat.
. Veille à ce que aucune information du CMJ ne soit diffusée sur internet par le candidat et la famille
. Atteste avoir pris connaissance du fonctionnement du CMJ et accepte l'organisation.

Date et signature des représentants légaux :



Règlement du Conseil Municipal Jeune (CMJ)

ARTICLE 1. : OBJECTIFS QUI MOTIVENT LA CREATION D'UN CMJ

Dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, les élus ont souhaité relancer le dispositif volontariste du conseil municipal des jeunes en lui apportant un nouveau dynamisme. Les objectifs sont de :

- ✓ Promouvoir la citoyenneté et la démocratie,
 - ✓ Favoriser et développer le dialogue entre les jeunes, les élus locaux et les adultes en général,
 - ✓ Favoriser le bien vivre ensemble,
 - ✓ Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie,
 - ✓ Améliorer le cadre de vie, s'impliquer dans la vie locale.
-
- ✓ Les thèmes qui pourront entre autres être abordés dans le CMJ : environnement, sport, culture, patrimoine, intergénérationnel, humanitaire, entraide, solidarité ...

ARTICLE 2. : ROLE DU CMJ

S'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées plénières. Proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées plénières, et validés par le Conseil Municipal adulte de la commune.

ARTICLE 3. : POPULATION CONCERNEE

Les jeunes concernés doivent être résidents sur la commune de Barjols.

L'âge des candidats doit être de 9 à 17 ans révolus.

Peuvent voter les enfants de 8 à 17 ans résidents sur la commune.

8 postes paritaires seront créés pour les 9-17 ans à la date des élections

4 postes de suppléants seront également pourvus.

En cas de démission, seront élus suppléants les plus proches suivants dans la liste.

ARTICLE 4. : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Les élections sont ouvertes :

- ✓ Comme électeur : A tous les jeunes résidents sur la commune, quelle que soit leur nationalité et respectant les critères de l'article 3.
- ✓ Des listes seront établies en lien avec les établissements scolaires et le service de transport scolaire.
- ✓ Comme candidat : A tous les jeunes résidents de la commune, quelle que soit leur nationalité, (et lieu de scolarité) respectant les critères de l'article 3, et ayant fait acte de candidature. (Voir article suivant
- ✓ Les candidatures au CMJ doivent être déposées en mairie ou dans les établissements scolaires de Barjols. L'acte de candidature doit être fait sur le formulaire prévu à cet effet, signé par le



candidat et ses représentants légaux. Le candidat s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire et qu'il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

ARTICLE 5. : DUREE DU MANDAT

Le CMJ est élu pour une période de trois ans.

En cas de démission des membres empêchant d'atteindre le quorum, des élections anticipées seront organisées pour terminer le mandat.

ARTICLE 6. : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé de 8 Conseillers Municipaux Jeunes, du Maire, de l'adjoint et ou du délégué à la jeunesse. L'animateur assiste aux séances, assure le secrétariat et les convocations. Les Conseillers Municipaux Jeunes : 8 membres.

Au moins un des élus adultes doit avoir été présent à la séance plénière précédente pour qu'il y ait un bon suivi.

Le directeur général des services ou le responsable de service peuvent également prendre part aux rencontres et assurer le secrétariat des séances.

Des intervenants extérieurs pourront ponctuellement être invités pour apporter leur expertise.

ARTICLE 7. : DROITS ET DEVOIRS

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance. Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions thématiques auxquelles il s'est inscrit. Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre dans ses différences d'idées et son temps de parole. En retour il doit pouvoir exprimer librement ses opinions. Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à une obligation de respect, de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes. Un règlement intérieur est établi et mis en place par le Conseil Municipal Jeune lors des premières assemblées plénières

ARTICLE 8. : POUVOIR du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qu'il aura défini lors de ses assemblées plénières. Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant seront mises en application après validation par le Conseil Municipal.

ARTICLE 9. : BUDGET

Une dotation sera prévue au budget communal pour la partie fonctionnement du CMJ. Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en section d'investissement, comme opérations particulières.



ARTICLE 10. : ROLE des ADULTES ENCADRANTS

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non-respect du présent règlement. Les élus adultes aident et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes. Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet.

ARTICLE 11. : SEANCES PLENIERES

Le CMJ est convoqué par le Maire ou son représentant. Cette convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par écrit, à leur domicile, ou par mail, 5 jours au moins avant celui de la séance.

Le jeune devra confirmer sa présence en amont à par mail ou par téléphone au service jeunesse de la mairie.

Les séances plénières ont lieu en mairie ou un autre lieu défini en amont, tous les deux mois au moins. Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres est présente à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée délibérante est convoquée une seconde fois et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Le Maire ou son représentant, dirigent les débats, accordent la parole, mettent au vote les propositions lors des séances.

Un Conseiller Municipal Jeune empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre conseiller. Un Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Les votes lors des séances se feront à main levée, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à bulletins secrets. Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

- **Le Fonctionnement :**

Lors des séances plénières, les jeunes pourront inviter les élus du Conseil Municipal concernés. Selon les projets ou débats Le CMJ peut inviter des intervenants ou du public. Le type d'invitation est précisé lors des invitations aux réunions ou activités.

Par le projet, avant de délibérer ou de se réunir en commission Conseil Municipal de Jeunes Les projets du CMJ pouvant faire l'objet d'une délibération seront présentés par l' élu délégué à l'Education Jeunesse.

ARTICLE 12 : COMITE DE PILOTAGE ET REUNIONS

Le comité de pilotage est formé du Maire, l'adjoint et ou de le délégué à la jeunesse, le directeur général des services, le responsable du service jeunesse, l'animateur en charge du CMJ, de parents, et directeurs d'établissements scolaires.

Le comité de pilotage après la mise en place du CMJ se réunira une fois par an et si besoin sur demande d'un de ses membres. Il est garant des objectifs fixés à l'article 1. Il y analysera les indicateurs de réussite du projet (nombre de candidats, nombre de votants, nombre de projet, budget consommé, nombre de réunion, bilan qualitatif)

ARTICLE 13 : LES MOYENS MATERIELS :

Règlement CMJ BARJOLS



Un lieu sera mis à disposition des jeunes conseillers du CMJ pour les réunions de travail et les séances plénières. Celles-ci pourront se tenir dans une salle communale.

Des visites de sites peuvent être effectués. Dans ce cadre la commune peut mettre à disposition un mini bus (avec un chauffeur habilité à la conduite).

En cas de besoin, le service jeunesse peut fournir un ordinateur le temps d'une réunion.

ARTICLE 14. : ELECTIONS

L'élection des membres du Conseil Municipal Jeunes peut se dérouler sur les établissements scolaires ou en mairie. En cas d'égalité de voix, le plus jeune sera déclaré élu.

Le bureau de vote sera tenu par un élu adulte ou un agent de la commune, aidé par des jeunes et des personnes du comité de pilotage. Les rôles de chacun (président, vice-président et assesseurs) seront répartis d'un commun accord. Le matériel de vote (urnes, isolements, enveloppes, etc.) seront mis à disposition par la Mairie. Il sera établi une liste d'émargement et un jeu de bulletins. Pour le dépouillement, des scrutateurs seront désignés.

ARTICLE 15 : DEMISSION :

En cas de démission d'un jeune conseiller municipal, le suppléant peut le remplacer dans sa fonction. Celui-ci devra alors remettre une lettre de démission.

ARTICLE 16 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Les parents devront remplir une fiche d'autorisation de participation au CMJ. Les jeunes conseillers pris en charge durant le temps de réunions seront placés sous la responsabilité de la commune.

Le Maire,

L'adjoint et ou la déléguée à la jeunesse

Règlement approuvé en conseil municipal le



CHARTRE DU JEUNE CONSEILLER MUNICIPAL COMMUNE DE BARJOLS

Le rôle du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

La mise en place du Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.) à Barjols a pour but d'initier les enfants et les adolescents à la vie politique locale en considérant leurs idées, leurs besoins et en soutenant leurs projets pour améliorer leur quotidien dans la commune.

Il s'agit de leur permettre de devenir des citoyens responsables, conscients de leurs droits et devoirs.

Les règles déontologiques :

Article 29 : Convention internationale des droits de l'enfant

« ... les Etats parties s'engagent à préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les Sexes et d'amitié. »

Toutes les actions relatives au Conseil Municipal des Jeunes doivent impérativement et en toutes circonstances, respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

Le Conseil Municipal des Jeunes est avant tout un espace de proposition, voire de décision (dans le cadre du fonctionnement interne du CMJ) et d'expression où le jeune peut émettre librement des avis sur les différents sujets et projets qui le concerne et qu'il désire voir aboutir.

Les objectifs généraux du CMJ :

- ✚ Vivre une aventure civique unique
- ✚ Devenir un citoyen responsable
- ✚ S'impliquer dans la vie de la commune
- ✚ Apprendre à exprimer des idées et à être porteur des idées d'un groupe, de partager des opinions avec celles des autres
- ✚ Découvrir le rôle des associations et des institutions dans la vie de la commune

Les missions du CMJ :

- ✚ Donner son avis sur des projets qui lui seront proposés.
- ✚ Représenter et établir les liens entre les jeunes et la municipalité.
- ✚ Montrer et concrétiser des projets pour la commune. (Solidarité, festivités, créativité, sport et bien-être, environnement, lien intergénérationnel, etc...).
- ✚ Apporter ses idées, afin d'améliorer le fonctionnement des services de la commune.



Les Devoirs du jeune conseiller :

- ✚ Représenter la population Jeune de Barjols
- ✚ Assister aux réunions de travail dans le respect
- ✚ S'investir dans les projets du CMJ et participer à la vie de la commune,
- ✚ Participer aux cérémonies commémoratives, aux visites organisées,
- ✚ Préparer, proposer et réaliser des projets concrets,
- ✚ Informer les jeunes de la commune des actions du C.M.J,
- ✚ Développer les relations intergénérationnelles,
- ✚ Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté,
- ✚ Favoriser la citoyenneté et l'expression des jeunes,
- ✚ S'informer des besoins des jeunes de la commune,
- ✚ Être attentif à l'intérêt collectif, général,
- ✚ Respecter les opinions de chacun,
- ✚ Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes.

Les Droits du jeune conseiller :

Les conseillers sont tous égaux et ont les mêmes droits :

- ✚ Proposer des projets ou actions profitables aux personnes de la commune,
- ✚ Exprimer ses opinions,
- ✚ S'impliquer dans des actions locales,
- ✚ Améliorer le quotidien des jeunes de la commune,
- ✚ Aborder des problèmes de société,
- ✚ Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées.

Les règles communes au CMJ :

- ✚ Prévenir le service Jeunesse en cas d'empêchement, au plus tard 48h à l'avance,
- ✚ Arriver à l'heure et ne pas partir avant la fin,
- ✚ Être respectueux de ses interlocuteurs,
- ✚ Rester courtois même en cas de désaccord,
- ✚ Ne pas tenir de propos injurieux,
- ✚ Ne pas porter de jugement de valeur,

Le conseiller municipal jeune

Mention à préciser « *Vu pour acceptation* »

Date, Signature :

Le responsable légal

Mention à préciser « *Vu pour acceptation* »

Date, Signature :



Elections Conseil Municipal Jeunes

Deviens acteur
de ton village !

9 à
17 ans



BARJOLS

Le **vote** est organisé le **mardi 10 décembre 2024 matin** :

- A l'école élémentaire.
- A l'accueil du collège.
- Auprès du **Service Jeunesse-Mairie de Barjols** (lycéens et autres jeunes non scolarisés à Barjols).

+ d'infos : Service Jeunesse 04 94 72 80 62



Hôtel de ville - Place Capitaine Vincens - 83670 BARJOLS

Tél. : 04 94 72 80 60 - Site web : www.barjols.fr





Elections Conseil Municipal Jeunes

Elections :
mardi 10 décembre 2024

Qu'est ce que le Cmj ?

Le **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** permet aux jeunes de **participer activement à la vie de leur commune.**

C'est un **lieu d'apprentissage de la citoyenneté**, où l'on est consulté sur les projets en cours de la commune et où l'on mène des projets en lien avec les jeunes.

Tu souhaites de présenter ?

Pour cela, tu dois :

- Habiter sur la commune de Barjols.
- Avoir entre 9 et 17 ans.
- Faire acte de candidature*.
- Avoir une autorisation de tes parents.

**Les documents d'inscriptions sont disponibles sur le site de la Mairie barjols.fr et auprès de l'Ecole Elémentaire, de l'accueil du Collège Joseph d'Arbaud et du Service Jeunesse.*

Quand et où déposer ma candidature ?

Le candidat **doit déposer sa candidature** pour la campagne électorale **du 18 novembre au 5 décembre 2024.**

Lieux de dépôt : Ecole Elémentaire, Accueil du Collège Joseph d'Arbaud ou Service Jeunesse de la Mairie.

Qui peut voter ?

Tous les **jeunes Barjolsais de 8 à 17 ans** ont le droit de vote.

Où et quand voter ?

Le **vote** est organisé le **mardi 10 décembre 2024 matin :**

- A l'école élémentaire.
- A l'accueil du collège.
- Auprès du **Service Jeunesse-Mairie de Barjols.**

Et le dépouillement ?

Le **dépouillement** aura lieu à l'Ecole Elémentaire le **mardi 10 décembre 2024 après-midi.**

+ d'infos : Service Jeunesse 04 94 72 80 62

